RAPPORT RELATIF À L’AUDIT PRUDENTIEL DES Sociétés en commandite pour placements collectifs

(y compris associés indéfiniment responsables)

[ÉTABLISSEMENT / GROUPE ASSUJETTI]

*Les passages écrits en italique et marqués en gris correspondent à des instructions, ceux en italique et jaune sont donnés à titre d’exemple. Les éléments de texte non écrits en italique doivent être impérativement maintenus comme tels.*

# Conditions-cadre de l’audit

*Ce chapitre liste les conditions-cadre de l’audit selon le Cm 64 de la Circ.-FINMA 13/3 « Activités d’audit ». Il y a lieu en particulier de mentionner les points suivants :*

## *conditions-cadre générales des audits (ampleur de l’audit, mandat d’audit, catégorie de surveillance, période sous revue, déroulement général de l’audit) ;*

## *confirmation que l’audit a été effectué conformément à la stratégie d’audit acceptée par l’autorité de surveillance. Les écarts par rapport à la stratégie d’audit acceptée doivent être justifiés ;*

## *indication de la période durant laquelle les contrôles ont été effectués et le rapport d’audit, rédigé ;*

## *liste des personnes essentielles impliquées dans l’audit (notamment auditeur responsable, responsable du mandat, «*manager*», spécialistes des domaines juridique, fiscal, informatique, etc.);*

## *indications relatives à l’utilisation de travaux de tiers, d’un autre expert-comptable (notamment engagé auprès de sociétés du groupe ou de la banque dépositaire / du service de paiement) ou d’un expert.*

# Indépendance de la société d’audit

*La société d’audit confirme son indépendance selon le modèle ci-après :*

*Nous confirmons que, durant l’année 2xxx, objet de l’audit, les prescriptions d’indépendance telles que définies dans le code des obligations ainsi que de la loi et de l’ordonnance sur la surveillance de la révision ont été remplies.*

# Autres mandats de la société d’audit auprès de l’assujetti

*La société d’audit mentionne les éventuels autres mandats auprès de l’assujetti, selon le modèle ci-après :*

*Durant la période couverte par le rapport sur l’audit prudentiel, nous avons apporté d’autres prestations de service qui ne sont pas en conflit avec les prescriptions sur l’indépendance :*

* *aucune*
* *audit comptable*
* *contrôles convenus*
* *mandats de conseils*
* *autres prestations de service*

# Résumé des résultats d’audit / Irrégularités et recommandations

*La société d’audit consigne toutes les irrégularités et recommandations concernant l’établissement et les produits pour l’année sous revue ainsi que pour la période d’audit précédente (en mentionnant chaque fois les délais fixés, les mesures prises ou à prendre ainsi que leur état d’avancement, les résultats des contrôles subséquents concernant le rétablissement de l’ordre légal). L’inventaire de toutes les irrégularités et recommandations est présenté dans un tableau synoptique (avec renvoi aux pages du rapport, en ce qui concerne les irrégularités et recommandations de l’année sous revue, afin de disposer des explications et détails correspondants). En l’absence d’irrégularités ou de recommandations relatives à la période sous revue ou à la période précédente, la société d’audit en fait expressément mention.*

*Les irrégularités et les recommandations font l’objet d’une classification (rating) :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Classification* | *Définition* |
| *Irrégularités* | *Élevée (IE)* | *L’infraction correspond à un événement devant faire l’objet d’une annonce immédiate au sens de l’art. 27 al. 3 LFINMA*  *ou*  *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont majoritairement pas présents et/ou l’efficacité des processus est gravement compromise.*  *La constatation implique une augmentation sensible de la situation des risques de l’établissement audité ou il s’ensuit une faute systématique.* |
| *Moyen (IM)* | *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont partiellement pas présents et/ou l’efficacité des processus est compromise (par ex. fautes ponctuelles).*  *La constatation implique une augmentation modérée de la situation des risques de l’établissement audité.* |
| *Faible (IF)* | *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont pas suffisamment documentés ou approuvés de manière formelle. Toutefois, l’efficacité des processus n’est pas compromise.*  *La constatation n’a pas d’impact sur la situation des risques de l’établissement audité.* |
| *recommandations* | *Elevée (RE)* | *L’établissement est exposé à une augmentation sensible de la situation des risques ou à une infraction grave/de large ampleur des prescriptions prudentielles. Des mesures doivent être mises en œuvre de manière urgente.* |
| *Moyenne (RM)* | *L’établissement est exposé à une augmentation de la situation des risques ou à une infraction des prescriptions prudentielles. Des mesures doivent être mises en œuvre d’ici la prochaine période sous revue.* |
| *Faible (RF)* | *Il existe la possibilité que des prescriptions prudentielles ne puissent plus être respectées dans une perspective future allant du moyen au long terme*  *ou*  *Il existe la possibilité d’améliorer l’organisation ou les processus. Il en découle un besoin d’adaptation avec une urgence faible.* |

## Irrégularités

*Tableau/texte*

## Recommandations

*Tableau/texte*

## Irrégularités figurant dans le rapport de l’année précédente

*Tableau/texte*

## Recommandations figurant dans le rapport de l’année précédente

*Tableau/texte*

## Confirmations relatives aux recommandations et décisions de la FINMA

*La société d’audit délivre sous ce point son attestation d’audit relative au respect, durant la période sous revue, des recommandations en vigueur ainsi que des décisions de la FINMA entrées en force. Elle indique l’étendue d’audit utilisée. A cet égard, il convient notamment de prendre en compte les prescriptions particulières à auditer en vertu de la décision d’autorisation. La société d’audit se prononce également sur les décisions entrées en force relatives à l’approbation de placements collectifs de capitaux, mais uniquement lorsque ces dernières contiennent des dispositions explicites dont le respect doit être audité.*

*La société d’audit indique expressément l’absence de recommandations en vigueur ainsi que de décisions entrées en force durant la période sous revue.*

## Résumé des autres conclusions tirées de l’audit et appréciation globale.

*La société d’audit délivre, dans cette rubrique, son attestation d’audit concernant le respect durable des conditions d’autorisation et d’approbation et commente les éventuels évènements qui pourraient remettre en cause leur respect. La société d’audit se prononce sur la mesure dans laquelle les irrégularités assorties de délais relatives à l’année sous revue remettent en cause le respect des conditions d’autorisation et d’approbation et indique si, de son point de vue, la FINMA doit prendre ou non des mesures.*

# Informations importantes au sujet de l’établissement audité

## Activité et structure de la clientèle

*La société d’audit précise l’ensemble des activités de l’assujetti et, le cas échéant, du groupe, les segments de clientèle visés ainsi que l’adresse de l’administration principale.*

## Structure du groupe et rapports de détention / relations avec d’autres entreprises

*La société d’audit commente brièvement la structure du groupe, les participants qualifiés ainsi que les relations et dépendances significatives à l’égard d’autres entreprises ou parties prenantes (contrats économiquement significatifs, collaboration à l’intérieur du groupe, etc.).*

## Organisation administrative et structure organisationnelle

*La société d’audit commente la structure organisationnelle et indique l’effectif du personnel (nombre de collaborateurs et équivalents temps plein). La société d’audit décrit l’organisation de l’organe chargé de la haute direction (comités et commissions) et de la direction ; elle commente l’attribution et l’exercice des tâches intransmissibles et inaliénables.*

## Modifications significatives

*La société d’audit commente les éventuelles modifications, notamment au niveau des indications figurant sous les ch. 5.1 à 5.3, survenues durant l’année sous revue et/ou celles qui sont déjà prévisibles (p. ex. changements au niveau des participants qualifiés, des organes, des relations avec d’autres entreprises ou en matière de stratégie d’affaires ainsi que les fusions, réorganisations, restructurations ou délégations).*

*La société d’audit donne un aperçu prospectif des modifications décisives, notamment réglementaires, qui concerneront l’assujetti et des répercussions éventuelles qui en découleront pour son activité en indiquant les mesures prévues ou prises (par domaine concerné).*

# Résultats d’audit – Audit de base

*La société d’audit confirme, dans son attestation d’audit, par « oui » ou « non » le respect des points d’audit concernés là où elle a procédé à une intervention. La société d’audit fournit les explications nécessaires lorsque des domaines, champs ou points d’audit ne sont pas applicables. Les commentaires de la société d’audit se réfèrent toujours au respect durable des exigences énoncées.*

*Lorsqu’il existe des faiblesses ou lorsqu’il est statué par « non » sur un point d’audit, la société d’audit fournit des commentaires pertinents et exhaustifs. Dans les cas où les points d’audit ont fait l’objet d’une réponse par « oui » (également sans indications de faiblesses identifiées), la société d’audit donne une appréciation qualitative sommaire. Une mention ad hoc est fournie lorsque le constat émis se fonde sur des faits établis par la révision interne ou des tiers.*

*La société d’audit prend position dans les chapitres ci-après sur les différents domaines d’audit en appliquant la stratégie d’audit standard. Les éventuelles prescriptions particulières émises par la FINMA sont prises en considération.*

*Dans la mesure du possible, la société d’audit apprécie, outre les résultats de son contrôle, les développements actuels et fait état des défis potentiels, dans une optique prospective.*

***Sous « Considérations », la société d’audit explique, dans le cas d’un contrôle d’étendue « audit » les résultats de l’audit conformément au contenu minimum requis dans les différents domaines/champs d’audit.***

***Lors de l’application de l’étendue d’audit « revue critique », les considérations peuvent se limiter à un résumé des résultats obtenus ainsi qu’à une présentation des modifications ou des évolutions depuis la dernière intervention d’étendue d’audit « audit ». Demeurent réservées d’éventuelles indications minimales séparées relatives à l’étendue d’audit dans les différents domaines d’audit. La société d’audit peut compléter les considérations si elle le juge nécessaire.***

***Toutefois, la société d’audit devra commenter tous les champs/domaines d’audit quelle que soit l’étendue d’audit appliquée à savoir « Audit » ou « Revue critique ».***

## *Corporate Governance* (y compris associés indéfiniment responsables)

### Activité irréprochable

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| *Organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle[[1]](#footnote-1) (SA indéfiniment responsable) :*  Les membres jouissent d’une bonne réputation.  Les membres offrent toutes les garanties d’une activité irréprochable.  Aucun élément ne permet de supposer que les membres ne disposent pas des qualifications professionnelles requises.  *Direction (SA indéfiniment responsable) :*  Les membres jouissent d’une bonne réputation.  Les membres offrent toutes les garanties d’une activité irréprochable.  Aucun élément ne permet de supposer que les membres ne disposent pas des qualifications professionnelles requises. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit se prononce sur la bonne réputation, la garantie d’une activité irréprochable et les qualifications professionnelles des membres de l’organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle (ci-après organe chargé de la haute direction) ainsi que des membres de la direction de la SA indéfiniment responsable. Si elle les considère comme étant insuffisantes, elle en expose les raisons de manière détaillée (modification des conditions-cadre, extension des activités, etc.). La société d’audit présente l’organisation de l’organe chargé de la haute direction et de la direction, ainsi que l’attribution et l’exercice des tâches intransmissibles et inaliénables (associés indéfiniment responsables)*

### Bonne réputation et influence des détenteurs de participations qualifiées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| *Participants qualifiés de la SA indéfiniment responsable :*  Les participants qualifiés jouissent d’une bonne réputation.  Leur influence n’est pas de nature à s’exercer au détriment d’une gestion prudente et saine.  *Associés indéfiniment responsables :*  Les dispositions relatives à l’interdiction de concurrence selon  l’art. 104 al. 2 LPCC sont respectées. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit les actionnaires qualifiés de l’entreprise et se prononce sur leur bonne réputation et leur influence au regard d’une gestion durable des affaires. Elle mentionne les prêts à des actionnaires, resp. à des détenteurs de participations qualifiées ou à des personnes physiques et morales qui leur sont proches. Elle précise aussi si les dispositions relatives à l’interdiction de concurrence en vertu de l’art. 104 LPCC et du contrat de société approuvé sont respectées.*

### Corporate Governance

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| La *corporate governance* est appropriée.  Le rapport d’audit de l’année précédente a été discuté lors d’une séance de l’organe chargé de la haute direction. L’art. 114 al. 4 OPC-FINMA est respecté. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit commente l’organisation et le contenu des fonctions de direction et de contrôle telles qu’exercées à l’échelon le plus haut chez l’associé indéfiniment responsable. Elle évalue l’adéquation de la corporate governance en se fondant sur un rapport équilibré entre direction et contrôle au sein de l’établissement (principe des poids et contre-poids, «*checks & balances*») et indique si celle-ci est conforme au contrat de société. Elle commente aussi les dispositions du contrat de société relatives aux compétences ou aux droits des commanditaires et des associés indéfiniment responsables ainsi que de l’assemblée des associés.*

### Obligation d’annonce (y compris situation financière)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’établissement a respecté les dispositions sur l’obligation d’annonce.  Les dispositions relatives au capital-actions libéré des associés indéfiniment responsables sont respectées (art. 118 OPCC). | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect par l’établissement de son obligation d’annoncer à l’égard de l’autorité de surveillance et de tiers. L’attestation d’audit est délivrée également sur la base de l’évaluation des processus et contrôles internes visant à garantir le respect de l’obligation d’annoncer. Conformément à l’art. 118 al. 3 OPCC, les obligations d’annonce visées à l’art. 15 al. 1 OPCC s’appliquent par analogie aux associés indéfiniment responsables. La société d’audit doit en ce lieu se prononcer sur le respect des obligations d’annonce par les associés indéfiniment responsables et prendre brièvement position sur la situation financière de ces derniers.*

## Organisation interne et SCI (y compris associés indéfiniment responsables)

### Organisation interne, système de contrôle interne et contrat de société

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation interne est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur des activités.  Le système de contrôle interne est structuré de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur des activités.  L’établissement respecte le contrat de société approuvé par la FINMA.  L’associé indéfiniment responsable respecte les statuts et le règlement d’organisation approuvés par la FINMA. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’adéquation de l’organisation interne et du système de contrôle interne dans les principales activités. Elle tient notamment compte du caractère approprié et effectif de la séparation des fonctions, de la mise en place de directives et de processus internes, de l’adéquation du système de contrôle interne (principe du contrôle des 4 yeux, etc.), des règles de suppléance ainsi que des compétences et des ressources professionnelles disponibles. La société d’audit se prononce également sur la séparation effective des activités de gestion de fortune, de négoce et règlement et d’administration au sens de l’art. 33 OPCC. A cet égard, la société d’audit prend notamment position sur les éventuels doubles rapports de travail, la location de services et/ou le recours à du personnel d’autres sociétés y compris des sociétés du groupe.*

*La société d’audit prend position sur le respect par l’associé indéfiniment responsable du contrat de société ainsi que des statuts et du règlement d’organisation. Elle évalue en particulier si la structure et l’organisation effectives de l’assujetti sont conformes aux documents et à l’organigramme correspondants, si les activités de l’assujetti et les compétences sont conformes aux prescriptions du contrat de société, des statuts et du règlement d’organisation. De même, elle précise si les documents sont tenus à jour.*

### Informatique (IT)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’informatique est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur des activités. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’adéquation du domaine informatique. Elle décrit notamment l’infrastructure (hardware / software), la stratégie, l’organisation et la sécurité informatiques ainsi que le* business continuity management *(BCM)[[2]](#footnote-2). Les systèmes pertinents pour l’administration des fonds et la gestion des risques doivent en outre être énumérés.*

### *Compliance*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation et la qualité de la fonction *compliance* sont appropriées compte tenu de la nature et de l’ampleur des activités.  L’indépendance de la fonction *compliance* est garantie.  La fonction *compliance* dispose des compétences professionnelles requises. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’organisation de la fonction* compliance *au regard de sa place et de son indépendance fonctionnelle au sein de l’organisation, des ressources ainsi que de la qualité du travail réalisé* (« compliance monitoring ». De même, elle prend position sur *l’organisation de l’évaluation du risque de* compliance (compliance risk assessment) *et les mesures qui en découlent.*

*La société d’audit doit notamment préciser si l’organisation de la fonction compliance correspond au risque de* compliance *et à la taille, à l’activité exercée et à la complexité de l’organisation. Elle doit par ailleurs indiquer les changements de responsabilités intervenus dans le domaine de la* compliance *depuis le dernier rapport et prendre position sur les qualifications professionnelles du personnel ainsi que sur les éventuelles autres activités des responsables* compliance *au sein de l’entreprise.*

*La société d’audit décrit également les réglementations, tâches et responsabilités internes ainsi que les obligations en matière de* reporting*.*

### Externalisation et délégation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le choix et la formation des personnes mandatées dans le cadre de de la délégation de tâches sont adéquats.  La délégation de tâches est définie dans des contrats écrits en bonne et due forme.  La surveillance et le contrôle de l’exécution des mandats par les personnes mandatées sont appropriés.  Les personnes chargées de l’instruction, de la surveillance et du contrôle disposent des qualifications requises. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit établit un tableau synoptique des tâches essentielles déléguées par l’établissement (avec indication des bénéficiaires de la délégation / personnes mandatées).*

*La société d’audit prend position sur le choix, l’instruction et la surveillance des personnes mandatées dans le cadre de la délégation de tâches, notamment l’organisation des processus de sélection et leur mise en œuvre, l’existence de contrats écrits appropriés avec la personne mandatée – lesquels contiennent également les devoirs de loyauté, de diligence et d’information –, ainsi que l’adéquation de la surveillance de la personne mandatée. La société d’audit décrit notamment, lors de délégations significatives, comment l’assujetti remplit son obligation de surveillance et si à cet égard les qualifications professionnelles adéquates sont présentes au sein de la société (y compris les personnes responsables et leurs suppléants).*

*Si le titulaire de l’autorisation délègue des tâches à l’étranger, la société d’audit doit le préciser.*

### Evaluation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’évaluation des placements est réalisée correctement.  La détermination de la valeur vénale au sens de l’art. 88 LPCC est réalisée correctement et satisfait aux dispositions légales et réglementaires. | | Choisir un élément.   |  | | --- | |  |   Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit commente l’organisation, les procédures et les contrôles en vue de l’évaluation et du calcul des prix d’émission et de rachat. Elle précise également si les méthodes d’évaluation correspondent aux exigences légales et approuvées par la FINMA en matière d’autoréglementation. Par ailleurs, la société d’audit commente les éventuelles erreurs d’évaluation survenues durant la période d’audit, leur traitement et l’adéquation des mesures prises.*

### Respect des devoirs en lien avec les transactions sur dérivés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors de la dernière intervention :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Les directives internes et méthodes / processus relatifs aux obligations de compensation par une contrepartie centrale sont appropriés.    En cas d’étendue d’audit « audit » : les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de compensation par une contrepartie centrale ont été effectivement appliqués.  Les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de déclaration à un référentiel central sont appropriés.  En cas d’étendue d’audit « audit » : les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de déclaration à un référentiel central ont été effectivement appliqués.  Les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de réduction des risques sont appropriés.  En cas d’étendue d’audit « audit » : les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de réduction des risques ont été effectivement appliqués  Les directives internes et méthodes/processus relatifs à aux obligations de négociation sur des plateformes de négociation et des systèmes organisés de négociation sont appropriés.  En cas d’étendue d’audit « audit » : les directives internes et méthodes/processus relatifs à aux obligations de négociation sur des plateformes de négociation et des systèmes organisés de négociation ont été effectivement appliqués. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.   |  | | --- | |  |   Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.   |  | | --- | |  |   Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit, dans quelle mesure l’institut est concerné par les obligations de compensation par une contrepartie centrale, de déclaration des opérations sur dérivés à un référentiel central, de réduction des risques liés aux opérations sur dérivés non compensés auprès d’une contrepartie centrale ainsi que de négociation sur des plateformes de négociation et des systèmes organisés de négociation. Il sied d’expliquer quelles mesures ont été prise, respectivement sont planifiées, par l’institut pour s’assurer de la mise en œuvre de ces obligations (ex. organisation et processus prévus, délégation de tâches, surveillance des seuils, etc.)*

## Gestion des risques (y compris associés indéfiniment responsables)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation, les procédures et les ressources de la fonction de gestion des risques sont appropriées compte tenu des activités.  L’indépendance de la fonction de gestion des risques est appropriée.  La fonction de gestion des risques dispose des compétences professionnelles requises.  La qualité du travail de la fonction de gestion des risques est appropriée.  La gestion des risques à l’échelon de la SCmPC est appropriée. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*Etendue d’audit « audit » :*

*La société d’audit décrit l’organisation de la gestion des risques à l’échelon tant de la SCPC que des associés indéfiniment responsables. L’évaluation de l’adéquation porte sur l’identification, la mesure, la gestion et la surveillance de tous les risques pertinents et sur l’élaboration de rapports internes correspondants. Une importance particulière doit être accordée à la mise en œuvre de mesures appropriées, à la clarté de la documentation ainsi qu’aux compétences et pouvoirs de la fonction de gestion des risques.*

*La société d’audit prend position sur l’organisation, les procédures et les ressources ainsi que la qualité du travail de la fonction de gestion des risques, de même que sur les qualifications adéquates des personnes compétentes. Elle prend également position sur les éventuelles autres activités opérationnelles exercées au sein de la société. Les personnes chargées de la gestion des risques au moment de la rédaction du rapport et les éventuels changements de compétences doivent être indiqués.*

*La société d’audit indique si la gestion des risques est appropriée.*

## Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent (y compris associés indéfiniment responsables)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation est adéquate au regard du respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent.  Les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent sont respectées. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit l’organisation et les directives internes existantes dans le cadre du respect des fonctions de lutte contre le blanchiment d'argent et explique les mesures prises par la SCmPC avec l’art. 40 OBA-FINMA.*

*Si l’assujetti n’entretient pas de relations d’affaires avec des tiers concernées par les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent, la société d’audit le mentionne expressément.*

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit :  Choisir un élément. | |
| L’ouverture de relations d’affaires a lieu de manière régulière (notamment identification du cocontractant, identification de l’ayant droit économique, etc.).  Les relations d’affaires comportant des risques accrus, y compris les personnes politiquement exposées(PEP), sont traitées de manière régulière. | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent par le titulaire de l’autorisation et – le cas échéant – par les sociétés suisses du groupe, notamment au niveau de l’identification du cocontractant et de l’identification de l’ayant droit économique pour les nouvelles relations d’affaires ouvertes depuis le dernier audit (art. 4 à 46 CDB 16). Elle prend également position sur les relations d’affaires comportant des risques accrus (notamment les relations d’affaires avec des personnes politiquement exposées) pour les relations d’affaires existantes (art. 13 à 21 OBA-FINMA).*

## Règles de conduite (y.c. l’associé indéfiniment responsable)

### Devoir de loyauté

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir de loyauté est respecté.  Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir de loyauté applicable sont appropriés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

### Devoir de diligence

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir de diligence est respecté.  Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir de diligence applicable sont appropriés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

### Devoir d’information

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir d’information est respecté.  Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir d’information applicable sont appropriés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Le prospectus est complet, réalisé de manière adéquate et correspond au contrat de société approuvé. | | Choisir un élément. |

**6.5.4 Règles de conduite sur le marché et intégrité du marché**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Les règles de conduite sur le marché sont respectées.  Les directives internes ainsi que les processus afin d’assurer le respect des règles de conduite sur le marché applicables sont appropriés. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect des devoirs de loyauté, de diligence, d’information et dans le domaine des règles de conduite sur le marché / intégrité du marché. Dans ce cadre, outre les bases légales, elle tient également compte des règles de conduite d’autorégulation reconnues par la FINMA en tant que standards minimaux et devant être respectées par l’assujetti.*

*Il est possible que seules certaines règles de conduite soient examinées durant une période d’audit. Il convient d’examiner le respect de toutes les règles de conduite applicables sur un cycle de plusieurs années (couverture progressive conformément à la stratégie d’audit standard).Toutefois,* toutes les règlesde conduite *doivent au minimum faire l’objet d’*une"revue *critique" chaque année.*

*La société d’audit évalue notamment l’adéquation des directives et instructions internes ainsi que des processus et contrôles en place au sein de l’établissement aux fins de garantir le respect des règles de conduite.*

## Conservation d’actifs

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation de la conservation des actifs est appropriée.  Les actifs sont disponibles. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit commente l’adéquation de la conservation des actifs conformément au contrat de société. Elle se prononce sur l’organisation de la conservation avec les services de dépôt et de paiement concernés ainsi que sur les processus et contrôles significatifs, et commente la présence des actifs.*

## Projets immobiliers, de construction et d’infrastructure

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| La SCPC investit dans des projets immobiliers, de construction et/ou d’infrastructure.  La gestion des projets immobiliers, de construction et d’infrastructure est appropriée. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*S’il s’agit d’une SCmPC qui investit directement dans des projets immobiliers, de construction et/ou d’infrastructure, la société d’audit prend position sur l’adéquation de la gestion et de l’évaluation de ces placements conformément aux limites légales de crédit, les éventuels risques spécifiques correspondants pour les investisseurs et le déroulement de transactions. La société d’audit prend également position aussi sur l’adéquation et l’efficience de la gestion des risques ainsi que sur le respect des règles de conduites en vigueur dans le domaine immobilier et des directives spécifiques définies dans le contrat de société ainsi que de l’art. 121 al. 3 et 4 OPCC.*

## Prescriptions de placement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Risque combiné :  Choisir un élement. | Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue  « audit » :  ……{année / période d’audit}…………… |
| Il n’y a pas eu de violation active des prescriptions de placement durant l’année sous revue.  Les mesures prises en matière d’annulation étaient appropriées.  L’organisation et les processus aux fins de surveillance des restrictions de placement sont appropriés.  Les prescriptions de placement SCmPC sont respectées de manière permanente. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

*La société d’audit explique l’organisation et les processus pour garantir le respect des restrictions de placement et précise si ces dernières ont été observées durant l’année sous revue. La société d’audit prend de même position sur les violations actives des prescriptions de placement durant l’année sous revue, l’annulation et les mesures prises pour rétablir l’ordre légal.*

# Résultats d’audit – Audits supplémentaires

*La société d’audit commente les constatations faites dans le cadre d’éventuels audits supplémentaires et s’appuie le cas échéant sommairement sur des rapports remis séparément.*

*Les indications suivantes sont fournies en l’absence de remise de rapport(s) séparé(s) :*

* *description du champ d’audit défini (périmètre d’audit, période de l’intervention, heures consacrées, étendue d’audit, autres exigences convenues avec la FINMA) ;*
* *constatations importantes résultant des contrôles opérés (une reprise éventuelle en qualité d’irrégularité ou de recommandation au chapitre 4 est à considérer).*
* *description détaillée des contrôles opérés.*

# Indication des difficultés rencontrées lors de l’audit

*La société d’audit relève, en ce qui concerne la conduite de l’audit :*

* *les difficultés rencontrées lors de l’audit (p. ex. absence de personnes investies de compétences décisionnelles, refus de fournir des informations actuelles ou refus de principe de renseigner, documentation incomplète ou qualitativement lacunaire émanant de l’assujetti y. compris de sa révision interne, etc.) ;*
* *les restrictions concernant l’un des contrôles (p. ex. périmètre d’audit réduit suite à des coupures dans le budget imposées par l’assujetti).*

# Autres remarques

*La société d’audit renvoie à un éventuel rapport complémentaire (p. ex.* management letter*) en précisant les constatations et recommandations majeures.*

# Signatures / Confirmation de la société d’audit

*Le rapport d’audit est signé par l’auditeur responsable et par une autre personne autorisée à signer.*

# Annexes

Les documents suivants doivent être remis avec le rapport d’audit :

1. formulaires « Analyse des risques » et « Stratégie d’audit standard », en cas de divergence par rapport aux versions initialement soumises (au niveau individuel et, le cas échéant, du groupe) ;
2. rapport annuel des associés indéfiniment responsables ;
3. rapport détaillé à l’intention du conseil d’administration des associés indéfiniment responsables au sens de l’art. 728*b* al. 1 CO (selon indications séparées) ;
4. comptes annuels de la SCmPC ;
5. structure de la SCmPC ;
6. organigramme des associés indéfiniment responsables ;
7. aperçu des tâches déléguées ;
8. autres documents jugés pertinents par la société d’audit.

1. Y compris comités et commissions. [↑](#footnote-ref-1)
2. Application par analogie des directives BCM pour les banques en tenant compte de l’ampleur des activités [↑](#footnote-ref-2)